

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	COLORTREND® 807-0910 IOE INORGANIC ORANGE
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>SAP Specification</b>	000000157334
<b>Date de publication</b>	le 01-Février-2018
<b>Numéro de version</b>	03
<b>Date de révision</b>	le 16-Avril-2020
<b>Date de la version remplacée</b>	le 06-Novembre-2019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Colorants for tinting of paints / coatings.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Société</b>	Chromaflo Technologies B.V. P.O. Caisse 1076, 6201BB Maastricht NL-6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas
<b>Société</b>	Chromaflo Technologies Europe B.V. Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas
<b>Téléphone</b>	+31 (0)43 352-7700
<b>Téléfax</b>	+31 (0)43 362-2238
<b>Adresse e-mail</b>	EHS_EMEA@CHROMAFLO.COM

<b>GLOBAL EMERGENCY NUMBER</b>	+1-760-476-3961
<b>Code d'accès</b>	334294
<b>Numéro de contrat</b>	12154

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<b>Général pour l'UE</b>	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Autriche Centre d'information antipoison national</b>	+431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Belgique Centre antipoison national</b>	070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Bulgarie Centre d'information toxicologique national</b>	+359 2 9154233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>République tchèque Centre d'information antipoison national</b>	+420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Danemark Centre antipoison national</b>	+45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Estonie Centre d'information antipoison national</b>	16662 ou autres pays : (+372) 626 9390 (Lundi 9 heures à Samedi 9 heures, fermé le dimanche et les jours fériés). Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Finlande Centre d'information antipoison national</b>	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<b>France Centre antipoison national</b>	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national</b>	36 80 20 11 99 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Lituanie Neatidėliotina infarmacija apsinuodijus</b>	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Malte Service des accidents et des urgences</b>	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)</b>	030-274 88 88 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)
<b>Norvège Centre d'information antipoison norvégien</b>	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica</b>	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Slovaquie Centre d'information toxicologique national</b>	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suède Centre d'information antipoison national</b>	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suède Centre d'information antipoison national</b>	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Slovaquie Centre d'information toxicologique national</b>	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suède Centre d'information antipoison national</b>	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### Résumé des dangers

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, danger pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être les risques potentiels si elle est causée dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	-

#### Mentions de mise en garde

**Prévention**  
**Intervention**  
**Stockage**  
**Élimination**

**Informations supplémentaires de l'étiquette** EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6). Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers** Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
rutile, tin zinc	50 - < 60	85536-73-8 287-559-6	01-2119980988-10-XXXX	-	#
<b>Classification :</b>	-				
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,05	2634-33-5 220-120-9	Exempt	613-088-00-6	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 2;H411				
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6)	< 0,0015	55965-84-9 611-341-5	Exempt	613-167-00-5	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 2;H310, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)				
Autres composants sous les niveaux déclarables	40 - < 50				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MAK	5 mg/m3	Poussière respirable.
	VLCT	10 mg/m3	Poussière respirable.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	MAK	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl),aliphatic-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	MAK	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	4000 mg/m3	Fraction inhalable.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	MAK	2 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	4 mg/m3	Fraction inhalable.

#### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Poussière respirable.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	Plafond	4 mg/m3	
	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Vle	6 mg/m3
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	Vle	1000 mg/m3
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	Vle	2 mg/m3

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussière totale.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Poussières.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Poussières.

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	0,3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		4 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	AGW	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	6 mg/m3	Poussière respirable.

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VLCT	8 mg/m3	
	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	6 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	6 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière respirable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	2 mg/m3	Poussières.
		2 mg/m3	

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussières.

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Vle	5 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	Vle	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	Vle	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VLCT	30 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VLCT	15 mg/m3
	VME	10 mg/m3
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VLCT	4 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.



**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	VME	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Poussière totale.
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m3	Poussière inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VLCT	4 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	4 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VLCT	4 mg/m3	
	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.

Composants	Type	Valeur
rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

#### Directives au sujet de l'exposition

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9) Résorption via la peau

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

#### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** Orange.

**Odeur** Légèrement.

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** 8 - 10,5

**Point de fusion/point de congélation** Donnée inconnue.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** > 100 °C (> 212 °F) évalué

**Point d'éclair** > 105,00 °C (> 221,00 °F) évalué

**Taux d'évaporation** Donnée inconnue.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.

## Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
Densité	1,8 - 2 g/cm <sup>3</sup>
Viscosité dynamique	800 - 3000 mPa·s

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Aluminium. Phosphore
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.
-----------	---

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	87,12 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	0,33 mg/l, 4 heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	64 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>	
	N'est pas listé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Ablette ( <i>Alburnus alburnus</i> )	8 - 13 mg/l, 96 heures
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,027 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0014 mg/l, 72 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> )	0,16 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	0,19 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> )	0,1 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	0,05 mg/l, 14 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Donnée inconnue.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## 12.7. Informations supplémentaires

### Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Pesticides(total(e) (e) ) 0,5 ug/l
	Pesticides(total(e) (e) ) 5 ug/l

### Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non établi.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

rutile, tin zinc (CAS 85536-73-8)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**Statut de l'inventaire**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Non
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Non
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations de la présente fiche sont basées sur des données présumées exactes. Le fabricant décline toute responsabilité liée à l'utilisation ou la référence à la présente fiche. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ces informations de sécurité ne constituent pas une autorisation à utiliser cette matière selon les revendications de quelque brevet tiers que ce soit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si une utilisation envisagée de cette matière est susceptible d'enfreindre de tels brevets, et d'obtenir les autorisations correspondantes le cas échéant.